



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME SPECIAL RH**

**MOIS D'AVRIL
2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2020 TOME SPECIAL

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES.

-Arrêté n°2020-2765 du 03 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Daniel SPAZZOLA.....p7

-Arrêté n°2020-2765 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Françoise DE LA FOATA.....p10

-Arrêté n°2020-2766 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Laurent CROCE.....p13

-Arrêté n°2020-2767 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Nicole CARLOTTI.....p16

-Arrêté n°2020-2768 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Anne LEONARDI.....p19

-Arrêté n°2020-2769 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Gabrielle LUCCIONI.....p23

- Arrêté n°2020-2770 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie CIANELLI.....p26
- Arrêté n°2020-2771 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Pascal DARRIET.....p29
- Arrêté n°2020-2772 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Anne MATTEI.....p32
- Arrêté n°2020-2773 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Francoise ARMANI.....p35
- Arrêté n°2020-2774 du 06 avril 2020 portant délégation de signature de Madame Sarah JACQUEY CAVALLIp38
- Arrêté n°2020-2775 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michelle MAGNI.....p41
- Arrêté n°2020-2776 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Stephanie GIORGI-SALVINI.....p44
- Arrêté n°2020-2777 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Charlotte MATTEI.....p47
- Arrêté n°2020-2778 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Emilie DURASTANTI.....p50
- Arrêté n°2020-2779 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Christelle VESPERINI.....p54
- Arrêté n°2020-2780 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Alexandra FERRANDINI.....p57
- Arrêté n°2020-2781 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Rosy FERRI-PISANI.....p60
- Arrêté n°2020-2782 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Karine PASQUINI.....p63
- Arrêté n°2020-2783 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Therese NICOLI.....p66
- Arrêté n°2020-2784 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Beatrice Nicolini.....p69
- Arrêté n°2020-2785 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanina PATRONI.....p72
- Arrêté n°2020-2786 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laetitia COLOMBANIp75
- Arrêté n°2020-2787 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Valeriane GRISONI.....p78
- Arrêté n°2020-2788 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Lorene COTINAUT.....p81

-Arrêté n°2020-2792 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Francoise GRILLI.....p84

-Arrêté n°2020-2800 du 07 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la Direction Générale Adjointe en charge des affaires financières européennes et des relations internationalesp87

-Arrêté n°2020-2839 du 06 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sanitaires et socialesp92

-Arrêté n°2020-2986 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Philippe BASSOUL.....p106

-Arrêté n°2020-2993 du 06 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction générale adjointe en charge de l'éducation, l'enseignement, la formation et la langue corse.....p108

ARRETES

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE EN CHARGE DES
SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA COMMUNICATION
INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**



ARRETE N° 2755

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2754 en date du 17 mars 2020 portant nomination de monsieur Daniel SPAZZOLA en qualité de directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Daniel SPAZZOLA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

ARTICLE 1ER :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel SPAZZOLA en qualité de directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté dessus :

Accusé de réception en préfecture
2A-20072058-20200403-2020-2755-AI
Date de télétransmission : 03/04/2020
Date de réception préfecture : 03/04/2020

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la « direction adjointe de la qualité des comptes » :

- L'ensemble des actes relatifs à la gestion comptable en dépense et en recette :

a- en dépense :

- bordereau de mandat,
- bordereau d'annulation,
- certificat de ré imputation,
- ordre de versement,
- note individuelle indiquant à un service les difficultés liées au traitement d'une pièce comptable,
- ordre de paiement,
- déclaration de perte.

b- en recette :

- bordereau de titre,
- bordereau d'annulation,
- certificat de ré imputation,
- ordre de versement,
- note individuelle indiquant à un service les difficultés liées au traitement d'une pièce comptable,
- liquidation des recettes,
- déclaration de perte.

ARTICLE 3 :

Durant les périodes d'absences ou d'empêchement de Monsieur Fabrice OLIVIERI, directeur de la qualité des comptes, délégation est donnée à Monsieur Daniel SPAZZOLA, directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes, afférents aux attributions spécifiques de Monsieur Fabrice OLIVIERI, directeur de la qualité des comptes, comme définis par l'arrêté n° 2019-A-066 en date du 29 mars 2019 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200403-2020-2755-AI Date de télétransmission : 03/04/2020 Date de réception préfecture : 03/04/2020
--

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2765
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME FRANÇOISE DE LA FOATA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-241 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise De la FOATA en qualité de Directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la Direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2765-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-148 du 30 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise De la FOATA chargée des fonctions d'encadrement en qualité de Directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la Direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Madame Françoise De la FOATA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la direction de la protection de l'enfance, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à madame Françoise De la FOATA en qualité de directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « protection de l'enfance » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

2.5 - Commande publique :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2765-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE MODIFICATIF N° 2766
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR LAURENT CROCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-195 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Laurent CROCE en qualité de Directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté N°2019-A-102 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CROCE chargé des fonctions d'encadrement en qualité de Directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2766-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Monsieur Laurent CROCE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de la protection de l'enfance Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent CROCE en qualité de directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction « protection de l'enfance » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Les secours d'urgence relevant du fonctionnement des régies placées au sein des circonscriptions des actions sociales dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Les arrêtés d'admission, contrats d'accueil provisoire, contrats éducatifs et contrats d'accueil avec les assistances familiales,
- Les décisions relatives à la prise en charge d'un mineur ou d'un majeur de moins de 21 ans par l'entité en charge de l'aide sociale à l'enfance,
- Les dépôts de plaintes auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions de la protection de l'enfance,
- Tous les actes nécessaires à l'exercice d'une tutelle d'un mineur confié par le juge des tutelles en vertu des dispositions 411 du code civil,
- Tous les actes relatifs à l'adoption et à l'accouchement sous le secret.

2.5 - Commande publique :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

ARTICLE 4 :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2766-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2766-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--



ARRETE MODIFICATIF N° 2767
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME NICOLE CARLOTTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-194 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Madame Nicole CARLOTTI en qualité de Directrice de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté N°2019-A-100 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Nicole CARLOTTI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2767-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Madame Nicole CARLOTTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nicole CARLOTTI en qualité de directrice de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction « promotion de la santé et de la prévention sanitaire» :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

2.5 - Commande publique :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2767-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2767-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE MODIFICATIF N° 2768
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ANNE LEONARDI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2018-A-196 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de madame Anne LEONARDI en qualité de Directrice de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté N°2019-A-103 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Anne LEONARDI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2768-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Madame Anne LEONARDI, est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'action sociale de proximité, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Anne LEONARDI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction « action sociale et proximité » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, tous les actes et les décisions financières relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction, notamment les chèques alimentaires, les bons ou chèques de transport, les bons ou chèques culture et sport, les allocations mensuelles temporaires (AMT), les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM), les aides alimentaires d'urgence, les secours en espèce, les secours aux personnes adultes sur fonds de Collectivité de Corse (SFCC), les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

2.5 - Commande publique :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2768-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2768-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2768-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE MODIFICATIF N° 2769
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME GABRIELLE LUCCIONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-242 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de madame Gabrielle LUCCIONI en qualité de directrice adjointe de l'action sociale de proximité au sein de la Direction de l'action sociale de proximité de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté N°2019-A-105 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Gabrielle LUCCIONI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2769-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

de l'action sociale de proximité au sein de la Direction de l'action sociale de proximité de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Madame Gabrielle LUCCIONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de l'action sociale de proximité au sein de la direction de l'action sociale de proximité, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à madame Gabrielle LUCCIONI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « protection de l'enfance » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

2.5 - Commande publique :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2769-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2769-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE MODIFICATIF N° 2770
CHARGEANT FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE CIANELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-193 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de madame Marie CIANELLI en qualité de Directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté N°2019-A-101 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Marie CIANELLI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2770-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Madame Marie CIANELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'autonomie, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie CIANELLI en qualité de directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Commande publique :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « autonomie » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Les décisions en matière de prestations sociales à destination des personnes âgées et handicapées notamment l'APA, le PCH, l'ACTP, les aides sociales à l'hébergement et les aides ménagères ;
- Les propositions de plans d'aide APA ;
- Les actes et contrats relevant du maintien à domicile ou de l'hébergement spécialisé.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2770-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE MODIFICATIF N° 2771
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PASCAL DIARRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-243 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de monsieur Pascal DARRIET en qualité de Directeur adjoint de l'autonomie au sein de la Direction de l'autonomie, de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté N°2019-A-106 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à monsieur Pascal DARRIET chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de l'autonomie au sein de la Direction de l'autonomie de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2771-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Monsieur Pascal DARRIET est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de l'autonomie, au sein de la direction de l'autonomie, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Pascal DARRIET chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de l'autonomie, au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « autonomie » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

2.5 - Commande publique :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2771-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2771-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE N° 2772

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ANNE MATTEI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté n°2019-A-433 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne MATTEI en qualité de « cheffe du service passation et gestion des marchés de la DGA » au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Anne MATTEI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe du service passation et gestion des marchés de la DGA » au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2772-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Anne MATTEI en qualité de « cheffe du service passation et gestion des marchés de la DGA », au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (bordereau de transmission, courrier de simple information, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2- Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandats, les titres de recettes, dans la limite de 25 000 € et;

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;

2.4 - Champ spécifique d'intervention du service des marchés :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la direction de la commande publique.
 - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis ;
 - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat ;
 - Les courriers de négociation ;
 - Les courriers d'attribution ;
 - Les courriers aux candidats non retenus ;
 - L'acte d'engagement ;
 - Les courriers de reconduction ;
 - Les bons de commandes correspondant.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2772-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2773**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-FRANÇOISE ARMANI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté n°2019-A-433 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de madame Marie-Françoise Armani en qualité de cheffe de « service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales» au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2773-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Françoise Armani est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de « service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales » au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Françoise Armani en qualité de cheffe de service « sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales », à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (bordereau de transmission, courrier de simple information, accusé de réception, ampliation, etc.).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des recettes en vue de la récupération des créances d'aides sociales, les certificats administratifs, dans la limite de 25 000 € ;
- Les propositions de titres de recettes en récupération des créances d'aides sociales dans la limite de 25 000 €;

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Le visa des états de frais de déplacement autres que ceux relatifs à la formation ;

2.4 - Champ spécifique d'intervention du service :

- Les demandes de précisions ou documents aux usagers ou à l'administration ou tout autre organisme en vue de l'instruction de dossiers (recours, récupération de créances...) ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité ;
- Les correspondances diverses avec les notaires ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2773-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2773-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

ARRETE N°2774
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME SARAH
JACQUEY CAVALLI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

Vu l'arrêté n° 2019- A- 509 portant nomination de Madame JACQUEY CAVALLI Sarah en qualité de chargée de mission « animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales » au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2774-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Délégation permanente est donnée à Madame JACQUEY CAVALLI Sarah, en qualité de chargée de mission « animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales » au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

ARTICLE 2 :

2.1 – Administration générale :

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*).

2.2 – Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000€.

2.3 – Ressources humaines :

Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.5 – Champ spécifique d'intervention de la mission animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales.

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telercours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le


Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2774-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE N° 2775
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELE MAGNI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2019-A-382 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Michèle MAGNI en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Michèle MAGNI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2775-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Michèle MAGNI en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief. (courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ect.)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Michèle MAGNI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Michèle MAGNI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2775-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2776**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME STEPHANIE GIORGI-SALVINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-371 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Stéphanie GIORGI-SALVINI en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2776-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Stéphanie GIORGI-SALVINI en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief. (courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ect.)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2776-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE N° 2777
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CHARLOTTE MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°209-A-379 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Charlotte MATTEI en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Charlotte MATTEI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2777-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Charlotte MATTEI en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Charlotte MATTEI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Charlotte MATTEI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2777-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2778**

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME EMILIE DURASTANTI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°209-A-382 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Emilie DURASTANTI en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Emilie DURASTANTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de la direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2778-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Emilie DURASTANTI en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de la direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêcheur de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Emilie DURASTANTI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Emilie DURASTANTI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2778-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2778-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2778-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2779**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CHRISTELLE VESPERINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°2019-A-381 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Christelle VESPERINI en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Christelle VESPERINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées », au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2779-AR Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Christelle VESPERINI en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées », au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou pièces manquantes, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité

2.3 - Champ spécifique d'intervention :

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les propositions de plan d'aide APA,
- Les décisions d'APA en urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les propositions de plan d'aide APA,
- Les décisions d'APA en urgence.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2779-AR Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARRETE N° 2780**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ALEXANDRA FERRANDINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-380 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2780-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Alexandra FERRANDINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Alexandra FERRANDINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2780-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2781**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ROSY FERRI-PISANI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-375 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Rosy FERRI-PISANI en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Rosy FERRI-PISANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2781-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Rosy FERRI-PISANI en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000€.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Rosy FERRI-PISANI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Rosy FERRI-PISANI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2781-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2781-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2782**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME KARINE PASQUINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-376 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Karine PASQUINI en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Karine PASQUINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2782-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Karine PASQUINI en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou pièces manquantes, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Karine PASQUINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Karine PASQUINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2782-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2782-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2783**

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-THERESE NICOLI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-373 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Thérèse NICOLI en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Thérèse NICOLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2783-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Thérèse NICOLI en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Marie-Thérèse NICOLI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Marie-Thérèse NICOLI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2783-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2783-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2784**

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME BEATRICE NICOLINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-1380 en date du 19 février 2020 portant nomination de madame Béatrice NICOLINI en qualité de cheffe de service « pôle territorial LUCCIANA », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2784-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 1ER :

Madame Béatrice NICOLINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial LUCCIANA », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Béatrice NICOLINI en qualité de cheffe de service « pôle territorial LUCCIANA », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux crédits engagés dans la limite de 25000 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fonds départemental d'aide aux jeunes.

2.5 - Commande publique :

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2784-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARRETE N° 2785****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté 2019-A-488 en date du 29 août 2019 portant nomination de Madame Vanina PATRONI en qualité de « cheffe de service PMI Cismonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA des affaires sociales et sanitaires;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Mme Vannina PATRONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de « service PMI Cismonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2785-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Vannina PATRONI en qualité de « cheffe de service PMI Cismonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*).

2.2 - Finances : Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000 €.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des médecins, infirmiers,... ;

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service.

2.5 - Champ spécifique d'intervention :

- Dans le cadre d'un marché notifié, commandes et engagements financiers dans la limite de 2 500 € ;
- Les autres commandes et engagements financiers dans la limite de 1 000€ dans le respect des règles de mise en concurrence ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2785-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2786****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté 2019-A-416 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Laetitia COLOMBANI en qualité de « cheffe de service des modes d'accueil » au sein de la DGA des affaires sociales et sanitaires;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Laetitia COLOMBANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe de service des modes d'accueil » au sein la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociale et sanitaires,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2786-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia COLOMBANI en qualité de « cheffe de service des modes d'accueil » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire » de la direction générale adjointe en charge des affaires sociale et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des psychologues.

2.3 - Champ spécifique d'intervention :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service et notamment :
 - Courriers et autorisations relatifs aux crèches, en cas d'empêchement du Médecin-Chef de PMI ;
 - Les arrêtés d'agrément d'assistante maternelle ou familiale, en cas d'empêchement du Médecin-Chef de PMI ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2786-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2787****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A6372 en date du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Valériane GRISONI en qualité de « chef de service CPEF/CeGIDD » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA des affaires sociales et sanitaires;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Mme Valériane GRISONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe de service CPEF/CeGIDD » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2787-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Valériane GRISONI en qualité de « cheffe de service CPEF/CeGIDD » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances : Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000 € ;
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500 € .

2.3 - Ressources humaines : Concernant les agents placés sous son autorité :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des médecins, infirmiers,... ;
- Les états pour indemnités de travaux dangereux.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service.

2.5 - Champ spécifique d'intervention :

- Dans le cadre d'un marché notifié, commandes et engagements financiers dans la limite de 2 500 € ;
- Les autres commandes et engagements financiers dans la limite de 1 000€ dans le respect des règles de mise en concurrence ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2787-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARRETE N° 2788****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté 2019-A-451 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Lorène COTINAUT en qualité de chef de service de la crèche Laetitia au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Lorène COTINAUT est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service de la crèche Laetitia au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2788-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Lorène COTINAUT en qualité de chef de service au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Les engagements financiers dans la limite de 5 000 € ;
- Les factures mensuelles des familles ;
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000€.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 5 000€.

2.3 - Ressources humaines :

- Les conventions de stages d'observation, non rémunérée, effectués dans le cadre des études;
- Les feuilles de présence ;
- Les états de vacances des médecins ;

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service et notamment :
 - Contrats avec les parents ;
 - Attestations diverses relatives au fonctionnement du service ;

2.5 - Commande publique :

- Les commandes de fournitures dans la limite de 2500 € et sous réserve du respect des règles de mise en concurrence,

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2788-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARRETE N° 2792****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté 3 juin 2019 en date du 2019-A-370 portant nomination de madame Marie-Françoise GRILLI en qualité de « cheffe de service PMI Pumonte », au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, de la DGA des affaires sociale et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Marie-Françoise GRILLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe de service PMI Pumonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2792-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Françoise GRILLI en qualité de « cheffe de service PMI Pumonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*).

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000 €.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500 €.

2.3 - Ressources humaines : Concernant les agents placés sous son autorité :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des médecins, infirmiers... ;

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service et notamment :
 - Actes médicaux ;
 - Arrêtés portant agrément d'assistante maternelle ou familiale ;
 - Arrêtés d'ouverture de crèches ;
 - Dérogations d'accueil des enfants chez les assistantes familiales.

2.5 - Commande publique :

- Dans le cadre d'un marché notifié, commandes et engagements financiers dans la limite de 2500 € ;
- Les autres commandes et engagements financiers dans la limite de 1 000€ dans le respect des règles de mise en concurrence ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2792-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--



ARRETE MODIFICATIF N° 2800

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDERANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2744 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

1- Secrétariat Général

Paule PIERI

2- Direction de la qualité des comptes :

Organisation Management SIGF Signature des mandats

Fabrice OLIVIERI
Jean-Marc FILIPPI
Daniel SPAZZOLA

Mandatement

Equipe 1
Alain FONDACCI
Nathalie DEFRANCHI
Fabrice GIORDANNI
Frederic LARINI
Lucie MORETTI
Audrey LUGREZI
Eric SARROLA

Equipe 2 :

Frédérique GRIMALDI
NATHALIE SACCO GAGLIARDI
ISALINE CUTTOLI
ALICIA ANGELETI
Angeline SUSINI
Jacqueline PAGANELLI
NATHALIE CERIOLI
ALEXANDRE ANTONINI

Audits des fonds européens

Pascale GALVAN
Emmanuelle QUILICHINI
Katia LORIDON

3- Direction de la programmation financière :

Organisation/pilotage

Mathieu FERRACCI
Ludivine COPPOLANI

Air délib validation des rapports AC/CE / Ticket GLPI affectations-engagements

Marie-Jeanne COCO
Viviane BALDI
Joëlle NIVAGGIOLI

Suivi des recettes directions opérationnelles

Martine SCAGLIA
Jeanine PIAZZA

Dettes et fiscalité

Lena GIORGI

Budget/CA 2019 - Paramétrage SIGF / Etat BO

Ludivine COPPOLANI

Philippe GHIONGA

Marine LABORDE

SiIGF - GLPI

Philippe DEFRANCHI

François CAFFAREL

4- Direction des affaires européennes et méditerranéenne, des relations internationales
et des programmes contractualisés

Pilotage organisation management

Laetitia SALINI

Galeran DUSSER

Alexia VERO

Suivi PEI

Antoine GIACOBBI

Rapport en Conseil Exécutif (affectation des crédits prise de conventions)

Laurent SINDALI

Clothilde DUFRICHE

Organisation des COREPA

Ghislaine MICHEL

Laurent SINDALI

Contrôle de la certification et établissement des certificats de paiement

Marie-Elisabeth ALFONSI

Corinne FILIPPI

Certification des dossiers du Programme Italie France Maritime (Pôle Unique de Certification)

Monia SANNA

Frederique DE MORONI

Laetitia MILLELI

Laurence PICCERELLE

Veille Européenne

Emmanuelle THEVIGNIT- DUNYACH

Marion TORREGANO

Mission communication

Diana-Eva TEILLAUD MURACCIOLE

Emmanuelle SANTARELLI

Evaluation

Emmanuelle TORRENT
Emmanuelle PARRILA
Mathieu LEONETTI
Marie Elisabeth ALFONSI

Suivi financier - SYNERGIE

Mireille CERVOTTI
Angélique QUILICHINI

Contrôle

Christelle MURRUCCIU
Dominique MANCINI

Mission Innovation

Angelique QUILICHINI

Juridique

Jacques FIAMMA

ARTICLE 2 :

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2744 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 7/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI





ARRETE MODIFICATIF N° 2839

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDERANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2810 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 23 mars 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2839-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Equipe « direction » :

Anne LEONARDI
Gabrielle LUCCIONI
Nicole CARLOTTI
Jean Laurent FORNI
Laurence GIUNTINI
Laurent CROCE
Françoise DE LA FOATA
Marie CIANELLI
Pascal DARRIET
Docteur Dominique ARRIGHI
Francescu LUCCIONI

Equipe « DGA » :

Siria CASANOVA
Sabrina LAMBERT
Marie Ange ANTONETTI
Marie-Paule OLMERT
Isabelle LEONI

Equipe « Secrétariat général » :

Anne MATTEI
Jérôme POGGIALE
Eric PERES
Fréderrick BARRAZZA
Laura SINI
Romain-Xavier VERSINI
Marie-Claire BARTOLI
Romain SUSINI
Toussainte GALETTI
Antonia PERETTI
Camella TROJANI

Equipe « direction de l'autonomie » :

Activité priorité 1 :

Alexandra MARCHETTI
Stella BARTOLINI
Alexandra FERRANDINI
Jean-Jacques ROSSINI
Didier LORENZINI
Lucie ALBERICCI
Véronique CAMPANA
Marie France PERETTI
Marc-Antoine MARCAGGI
Corinne ANDREUCETTI
Christelle VESPERINI
Céline OCCHIONI
Laure LUIGGI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Stéphane TOMEI
Patrice PIACENTI
Béatrice COUDERC
Marie Flora CERRUTTI
Ghjuvan-Carlu GIUDICELLI
Danièle CHIODI
Jean-Jacques ROSSINI
Marie Thérèse OTTOMANI
Chrystelle PAOLACCI
Maryline SANTI
Sophie PINZUTI
Marie-Françoise CLADEN
Jackie ISTRIA
Emilie ANDREOTTI
Mathéa MELGRANI
Alexia NICOLAI
Emilie MADRAK
Tatiana PIACENTINI
Marina PUDDA
Audrey SANTONI
Marianne N'GUYEN
Julie GIACOMONI
Marie Ange NICOLAI
Laura ETTORI
Jean-Toussaint MATTEI
Lise FRESI
Christelle GAUTIER
Caroline ORSETTI
Rosy CRISPI
Karine HOMBERT
Paola CASANOVA
Marina MATTEI
Maryvonne BESCOND
Antoinette USCIATTI
Patrick DABARD
Josette FERRARI
Anne-Marie LUCCIANI
Annie OLIVESI
Julia TARRANO
Clémence AJELLO
Christine VALERY
Valerie TEYSSEIRE
Marie-Thérèse NICOLI
Karine PASQUINI
Christine TOMASINI
Emilie DURASTANTI
Christelle CANIONI
Isabelle DOLCEROCCA

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Activités priorité 2
Marguerite GAUTHIER
Helena PAOLI
Ghislaine FLORI
Melia JULIEN
Annie VANNI
Blandine LUCCHESI
Nathalie CORTICCHIATO
Patricia MORGANTI
Patrick REAL
Marie Lucie NICOLETTI
Patrice TOUPET
Marie-Pierre PERALDI
Jeromine KERVELA
Etiennette DANESI
Marie-Thérèse BIANCUCCI
Antoine CARLINI
Déborah D'AGOSTINO
Vannina DELIPERI
Bianca FIALEX
Marcelle Dominique PADOVANI
Marie-Pierre PERALDI
Murielle LEONI
Andréa BICCHIERAI
Valérie MAZZACAMI CATTANEO
Marlène BOULET
Perle BONNE
Mathieu ALFONSI
Paul GIUDICELLI
Angèle LAMBRUSCHINI
Elsa LANFRANCHI
Paul MARIANI
Paola PERRETTI
Andrée RENUCCI,
Anne-Marie TRAMONI
Anghjula-Dea ANDREOTTI
Saveria DURAND
Patricia GUERRINI
Christine GERONIMI
Marguerite FRATACCI
Alain CASANOVA
Roger GIUDICELLI
Damien GRISONI
Michel DOMINICI
Patrick ANTONETTI
Isabelle PAIN
Marie-Michele POUGET
Marie-Laure ALTERNIN
Virginie VERONESE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Equipe « direction promotion de la santé et prévention sanitaire »
DESANTI Marie-Paule
TRAMONI Laetitia
MEUCCI Helene
MONDOLONI Nathalie
ARRU Isabelle
VERSINI Jean Dominique
SERRERI Christelle
MONDOLONI Annonciade
ETTORI Sandrine
BRUSCHINI Paula
ALARIS Angéle
GIUSTI Simone
ANTONI Corine
SCHUSTER Eric
GRISONI Valériane
ANDREANI Julie
MASSONI Noëlle
BRUN Stéphanie
CESAR Delphine
GIORDANI Marie-Pierre
RAMAY Mélina
GILLES Fabienne
RENUCCI Michèle
ESPINO Dominique
CODACCIONI Valérie
PINELLI Karine
BIEFNOT Irène
STRABONI Maryline
FERNANDEZ Valérie
GRILLI Marie-Françoise
POGGI Valérie
PIOGE Céline
VESPERINI Chrystel
ROSTANG Brigitte
GRISONI Vannina
TAUFFLIEB Elodie
GALEA Anne-Marie
RABAZZANI Soisick
TEMMA Michèle
CESARI Sandra
SERENI Catherine
BARTOLI Pamela
COTINAUT Lorène
MULTEDO Thierry
VERONESI Céline
BERNARDI Serena
CABUY Camille
GARIERI Coralie
MARRAZZO Marine
ZAVANI Morgane

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

D'AMORE Mylène
GIORGI Véronique
BARANOVSKY Priscilla
ETTORI Myriam
ANDREANI Aline
COLOMBANI-MASSEI Patricia
LAVIGNE Olivia
ROMANI Pascale
POLI Anne-Marie
PANTALACCI Clara
CERRETANI Emilie
LORENZONI Lisa
CORTICHIATO Céline
De ROCCA SERRA Marie-Pierre
SAULI Marie-Pierre
BERETTI Anne
SANTONI Nathalie
LAURENS Christine
FABIAN Véronique
FELICELLI Chloé
LUCHINI Christelle
BARBIER Lauryne
GARSI Josiane
PIETRI Patricia
BRACCONI Marie-Pierre
GALINIER Marie
PAVOLETTI Josée
CASANOVA Anthony
POLI Olivier
MICHELANGELI Marie Pierre
GUELFUCCI BARBIER Christiane
MARTINI Marie
GIANNECCHINI Bernadette
CRUCIANI Lucile
PATRONI Vannina
ROSSI Vanessa
GAMBOTTI Evelyne
HERY Valérie
PERQUIS Marie-Ange
CANCELLIERI Marie-Josèphe
DELAUTRE Lea
AMADEI Antonia
BALDACCI Christine
GIOVANNONI Marylène
COLOMBANI Laetitia
TEDESCHI Carole
GAMBOTTI Marcelle

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Equipe « Direction de l'insertion et du logement »

Mathéa BONA
MANENTI Marie-Antoinette
FANTINI Pascal
BOCOGNANO Christel
LECA Patricia
AITEUR Magalie
VALENTINI Emilie
HARAN Justine
WARTON Lydia
CHARKI Nacera
PIERI Antoine
BIONDI Céline
BETTINI Marie-Josee
TESTOU Jérôme
FIRROLONI Elodie
FERRANDINI Dominique
MUSELLI Laura
LECOMTE Virginie
MORETTI Alexandra
MILANI Anne
ANEDDA Estelle
ALESSANDRI Laurence
SANDER Natacha
LANFRANCHI Sophie
LEBRETON Anne-Lucie
MARINO Patricia
MATTEI Sabrina
LEMONNIER Lisa
BERGHEN Alexandrine
CABALLERO Christelle
TOSI Alicia
MAZELIN Marie-Pierre
RENUCCI Pascale
ALLEGRI/ GOUNIN Corinne
VINCIGUERRA Jeanne-Marie
PINELLI Valérie
DOLCEROCCA Sabrina
MARIOTTI Alexandra
PIAZZOLI-ZIGLIOLI Françoise
SISTI Cécilia
MAZELLY Evelyne
BRIGANTI Isabelle
MARCELLI Marine
DURANTON Claire
BIANCARELLI Stéphanie
RUSPINI Agnès
FEDERICCI Virginie
GORI Dominique
DIFRAYA Anne-Marjorie
TRAMONI Paul

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

OLIVESI Marie-Paule
PIFERINI Sébastien
VILLERBU Geneviève

Equipe « direction protection de l'enfance »

OLMETA Marie-Paule
CORAZZI Alexandra
CASTELLANI Clara
MORINI Nathalie
AUBIN Déborah
BOUMRAZNE-NONDIER Rachida
FAZONI Marie-Hélène
FILIPPI Laetitia
BETTI Michelle
PIERSON Laura
GIACOMONI Christelle
MATTHIEU Eva
ANDREANI Chjara-Stella
GRAZIANI Christophe
FRANCHI Angélique
PECLET Brigitte
CHIAVERINI Laurence
OTTAVIANI Coralie
GABRIELLI Angelina
MALASPINA Catherine
MANGANELLI Louise
MORAZZANI Céline
PERUCCA Jacques
BOMBARDI Jean-Louis
TOUPET Anne-Catherine
PIAZZOLI Nadège
BRETON Sonia
VAN DE VELDE Carole
HERELLIER Nadine
ACQUATELLA Laurine
OSENDA Nathalie
MAGNY Pierre
DOLLMANN Christelle
LAFEUILLE Alexis
NICOLI Dominique
MONDOLONI Séverine
RACCAH Virginie
THOREAU Guillaume
COPPOLANI Emilie
CHABRIER Emma
FERRI Nathalie
FATTACCIO Laura
PIERLOVISI Anne-Marie
RIGAUD Emilie
SANTUCCI Alexandra
EL-BAZ Céline

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

MORACCHINI Sabrina
LUIGGI Martine
COLONNA Elodie
AGOSTINI Laurie
LAMBRUSCHINI Jean-Charles
TARQUINI Patricia
SISTI Jean
POGGI Mélanie
PIGEAU Claudie
RUTILY Marie-Jeanne
NIVAGGIOLI Antonia
BONNAFOUX Danielle
MILLELIRI Margaux
MUSELLI Noëlle
MILOT Marie-Antoinette
MONDOLONI Marie-Blanche
ROSSI Catherine
LUX Marina
COLAGRANDE Claire
BARTOLI Isabelle
BARTHELEMY Christine
COLLI Patricia
MARSAL Séverine
DE LIPOWSKY Franck
FARENQ Darrie
BUCHET Carole
POLI Nadine
CECCALDI François
RECCHI Lisa
GUERRINI Caroline
COLONNA Laurane
ANTONINI Anne-Marie
GERELLI Patricia
ARCANGELI Pascale
RECCO Nicole
CASANOVA Dominique
CELLI Myriam
FABRI Marie-Christine
COLONNA Andréa
MEIA Mylène
GUERRINI-Istria Marie-Dominique
BENATI JEREMIE
LACOMBE POLI Nicolas
MATTEI Audrey
FACCENDINI Alexia
MILLELIRI Janique
KNITTEL Géraldine
CASABIANCA Sandra
AZZARKANI Karima
FOLACCI Marie-Catherine
EL ALYAOUY Dalila

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

PARIGI Marina
ABELEINE SANNA Alvine
FOATA PIETRI Isabelle
COUPEZ Sonia
MARCHI Alain
PICCIRILLO Chantal
NATINI Eric
VERDURI Vanessa
GABRIELLI Sabrina

Assistants familiaux :

CAMPANA Ange Toussaint
MADAJ Marion
CASORLA Stéphane
CASORLA Vanina
EL MOUTAAKKIF Fatiha
CALVEZ Armelle
SALIS Véronique
CAMPANA Florence
GELMINI Magali
DONINI Marie Ange
DOUTRES Carole
BELTRAME Brigitte
HERSE Sandrine
POLI Christel
GIACOMONI Françoise
ZUCHELLI Patricia
PASQUALINI Dominique
JOSSELIN Philippe
BARRERO Bruno
FAVIER Jeanne Marie
FERRALI Marie Claude
JOSSELIN Dominique
ANCILLON Véronique
POLETTI Emma
RUBEN Martine
MANTEROLA Antoinette
DUTRONC Claire
ANCILLON Laurent
PAGANI Nathalie
MOURIES Jeanne
ROMEO Nathalie
GUIDERDONI Anne Sophie
DURASTANTI Françoise
CHAEN Aziza
GRAZIANI Sylvie
RICHEMONT Élisabeth
COLONNA D'ISTRIA Gyslaine
LECA Antoinette
PELLETIER Lucienne
ROSSI Madeleine

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

CARBUCCIA Heidi
 FRANCHI Marie Françoise
 SIMEONI Birgit
 CORBANI David
 VUILLAMIER Catherine
 PONS FURIOLI Jeanne
 BERTRAND Claude
 BEDIN Françoise
 PEETERS VILLERS Caroline
 FAUCONNIER Toussainte
 STEFANINI Marie Jeanne
 FUCHS Stéphanie
 ADANI Danielle
 MERLENGHI Juliane Doria
 LAURENT Michelle
 BALTOLU Joséphine
 LUCCHINI Antoinette
 BOUGEANT Gérard
 PAOLETTI Hélène
 RAGOUST Claudine
 LEFRANCOIS Nadia
 LEROY Amélia
 BERTRAND Muriel
 NIVAGGIONI Joséphine
 SPANO Marie Rose
 LECCIA Dominique
 NONNA Patricia
 CORBANI Sylvia
 L'HOPITALIER Karine
 CHARKI Fatma

Equipe « direction action sociale de proximité »

Marina RUBECCHI
 Françoise TUR
 Michèle ORSINI
 Véronique SERDJANIAN
 Marie-Angèle SIMONPAOLI
 Patricia BELLARD
 Marion ANGELI
 Michèle CROCE
 Marie-Françoise CIAVALDINI
 Sandra LUZI
 Delphine HANNESSCHLAGER
 Françoise ALBERTINI
 Paule SANTONI
 Béatrice NICOLONI
 Caroline MANENTI-LOPES
 Anne SANTINI
 Johanna RUSSO
 Marie-Paule PUCCI
 Philippa SANTUCCI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2839-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Laetitia ROSSI
Laetitia CORDEILLIER
Géraldine GRAZI
Marie-France FLEUR D'EPINE
Amina FRIGOSINI
Sabrina MARIANI
Michele MORETTI
Armel SALIN
Marie-Françoise CASTELLANI
Marie Laure DANIELLI
Marie Laure SANSONETTI
Charline ROBILLARD MULLER
Marie-Claude SERPENTINI
Anne VIGNOLO
Aurélie VINCENTI
Valérie GAMBOTTI
Thérèse STEPHAN
Laurence RABATEL
Elodie BRANDIZI
Manuelle JOFFRAUD
Véronique PIEVE
Caroline FAURE
Nathalie BEGHIN
Antonia DESCHAMPS
Marie -Thérèse OTTIAVIANI
Sophie GRISONI
Marie Laure HINGANT
Myriam PAOLI
Alexia COLOMBANI
Elisabeth NEGRONI
Fabrice ROMEO
Catherine CROCE
Jeannine RAYER
Marie FOUILLERON
Marie Gentille LUCCIANI
Marylène ALTIBELLI
Paule PIERI
Aurélia VILLOTTE
Jean Charles LEONARDI
Sandra CASTRENO
Céline SAINT JAMES
Nolwenn ARNAUDEAU
Marie Françoise GIANNUCCI
Pascale BIANCAMARIA
Olga SANTONI
Delphine D'AMORE
Marielle MOULES
Emmanuelle TESTE
Nadia DEIANA
Elodie CAZAUX
Dominique CORTICCHIATO

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Dominique CARLI
 Béatrice MONDOLONI
 Marie Noëlle MICHELANGELI
 Marie Noëlle MAZOYER
 Muriel SANNA
 Marie Dominique LECCIA
 Sylvie ANTONA
 Karine GAGLIARDI
 Christine LE BOUGRE
 Lisandra CAPPIA
 Najoie LAJOIE
 Marie Ange TOLLA
 Jane MONDOLONI
 Monique BATTESTI
 Catherine GIUSEPPI
 Geneviève BENETTI
 Danielle CASABIANCA
 Natacha AUBOURG
 Jessica RICHARME
 Brigitte SAES
 Serena SANTELLI
 CARDI Séverine
 DAVINI Stéphanie
 DELISLE Françoise
 FRANCISCI Chrystèle
 FRESI Laetitia
 MAGGIANI Filippa
 MODESTO Irène
 TRAMONI Anne Caroline
 PORRO Marie Françoise
 Corinne SELVINI
 Corine PERETTI
 Antoinette FERRANDI
 Martine DABARD
 Marie Josée ARRIGHI
 Isabelle BEGNINI

ARTICLE 2 :

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2810 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 23 mars 2020.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2839-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

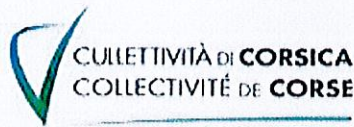
Signature

Aiucciu, u 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE N°2020-2986
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-355 en date du 24 juin 2019 portant nomination de Monsieur Philippe BASSOUL en qualité de chef de l'agence d'AIACCIU au sein de la direction de l'exploitation routière PUMONTE, Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2986-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

ARTICLE 1ER :

Monsieur Philippe BASSOUL est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de l'agence d'AIACCIU au sein de la direction de l'exploitation routière PUMONTE, Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BASSOUL, chef de l'agence d'AIACCIU au sein de la direction de l'exploitation routière PUMONTE, Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le 06.04.2020.

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date 06.04.20 Signature

AIUCCIU, U

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200406-2020-2986-AI
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020



ARRETE MODIFICATIF N° 2993

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDERANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2802 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 26 mars 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge de l'éducation, l'enseignement, la formation et la langue Corse, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Secrétariat Général

Carole BELLONI
Giovanna ROCCA

Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche :

Marc BENEDETTI
Emmanuelle ATTARD
Laurent ASSONI
Isabelle ROSE
Christelle STRA
Denise HENTZ-LANFRANCHI
Saveria LOVIGHI
Aurélie TORRE
Evelyne RIGHINI
Catherine PIERLOVISI

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie :

Andrée GAFFORY
Stéphanie GUIBBANI
Pascale ALFONSI
Alia ALKHALIOUI
Aurélia RENUCCI
Marie-Ange PERNY
Léa CARLETTI
Marguerite BLANC
Stéphane PINELLI
Henri PANUNZI

Direction de l'Orientation Tout au Long de la Vie :

Vincent CALENDINI
Jean-Christophe LATOUR-CARLOTTI
Jean-Paul PIETRI
Valérie GRIMALDI
Marie-Josée GROS

Direction des Infrastructures d'Enseignement :

Alain FICHOU
Guy GRAZIANI
Charles MAZZACAMI
Murielle VIVANT
Marie-Pierre CULIOLI
Sylvain POLIFRONI

Direction de la Langue Corse :

Bernard FERRARI
Maria-Anghjula LECA
Pascale MARIANI
Pierre LUCCIONI
Laetitia GIACOBETTI

ARTICLE 2 :

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2746 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

